



**Politique de prêt de biens meubles
et de la salle communautaire**

POLITIQUE DE PRÊT DES BIENS MEUBLES ET SALLE COMMUNAUTAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE

OBJETIF :

La présente politique vise à établir un encadrement permettant aux citoyens des prêts des biens meubles municipaux et de la salle communautaire. Cette politique vise à harmoniser les pratiques de prêts et à éviter la perte de biens municipaux. La municipalité reconnaît que les biens meubles et la salle communautaire peuvent être mis à la disposition de la population gratuitement.

1. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique régit tout prêt de biens meubles et de la salle communautaire de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

2. DÉFINITION

La Municipalité : Municipalité de Saint-Pie-de-Guire

Utilisateur : Tiers à qui est consenti le prêt

Prêt : tout prêt d'un bien meuble ou salle communautaire accordé à un tiers autre que la Municipalité

Biens meubles : tout bien meuble comprenant, entre autres, le système de son, les bancs, but de soccer, etc.

Salle communautaire : édifice situé sur le terrain des loisirs

3. RESPONSABILITÉ

La Municipalité :

- Adopte et modifie, au besoin, la présente politique
- Fournit de l'équipement en bon état

L'utilisateur :

- Respecte, dans le cadre du prêt, la présente politique
- Remettre les biens meubles en bon état
- Si location de la salle, le ménage devra être fait après l'activité

- Devra acquitter, pour tous les dommages causés par l'utilisateur, le coût global des réparations ou le remplacement des biens meubles, lesquels seront effectués sans délai par la Municipalité
- Devra dégager la Municipalité de toute responsabilité en cas de blessures ou de tout autre accident subi par l'utilisateur
- Ne doit, en aucun temps, céder ses droits d'utilisation des biens meubles ou salle communautaire à un tiers

4. TRAITEMENT D'UNE DEMANDE

Le requérant doit remplir le formulaire «**Demande de prêt**» au bureau de la Municipalité aux heures d'ouverture, soit lundi, mardi et jeudi entre 9h et 15h.

La demande devra être présentée au moins une semaine à l'avance afin de vérifier la disponibilité des biens meubles demandés ou de la salle communautaire. Dans le cas d'une location de salle, un dépôt de garantie au montant de 100 \$ devra être versé à la Municipalité et sera remis à l'utilisateur aux conditions suivantes :

- a) Le ménage des lieux doit être fait dans les 24 heures suivant l'activité
- b) Et les lieux devront être en bon état sans bris d'aucune sorte.

5. PRÊT DE BIENS MEUBLES

La Municipalité offre aux organismes et aux citoyens la possibilité d'emprunter certains équipements gratuitement selon leur disponibilité.

Advenant un bris du matériel municipal prêté, l'organisme ou le citoyen emprunteur est tenu responsable et devra assumer les frais de réparation sur présentation de facture.

6. PRÊT DE LA SALLE COMMUNAUTAIRE

La Municipalité offre aux organismes et aux citoyens la possibilité de louer la salle communautaire gratuitement selon la disponibilité.

Advenant un bris à l'intérieur de la salle (mur, toilette, etc.), l'organisme ou le citoyen emprunteur est tenu responsable et devra assumer les frais de réparation sur présentation de facture.

7. SERVICES RELATIFS À LA FOURNITURE DU MATÉRIEL

Selon la disponibilité, la Municipalité pourra prêter sans frais le matériel ou les équipements suivants. La liste suivante est fournie à titre indicatif.

Matériel :

- Bancs
- Buts de soccer
- Cônes de circulation
- Tréteaux
- Système de son
- Autres

Formulaire de réservation d'équipement

Nom de l'organisme ou du citoyen : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ télécopieur : _____

Courriel : _____

Responsable : _____

Date : _____

Durée du prêt : du _____ au _____

Dépôt de garantie : _____

Cochez:

- Salle communautaire _____
- Bancs ; nombre _____
- Buts de soccer ; nombre _____
- Cône de circulation ; nombre _____
- Tréteaux ; nombre _____
- Système de son (haut parleur, micro)
- Autres : _____

Décrivez vos besoins spécifiques autres que ceux déjà mentionnés :

Demande reçue par : _____ le _____